

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 466

présenté par
M. Cormier-Bouligeon et M. Cédric Roussel

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 24, après la seconde occurrence du mot :

« sportives »

insérer les mots :

« fédérations olympiques, fédérations nationales sportives, fédérations multisports ou affinitaires,
fédérations scolaires ou universitaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que les modifications prévues des compétences et des pouvoirs des fédérations doivent être à destination de toutes les fédérations sportives existantes quelque soit leur statut de reconnaissance par l'Etat : délégataires, agréées, scolaires et universitaires qui toutes participent à l'organisation et au développement du sport pour tous tout au long de la vie et sous toutes ses formes en France.